

## Le classement en Meublé de Tourisme

Le classement en **Meublé de Tourisme** (qualifié en étoiles) vous permet de bénéficier d'un abattement fiscal sur vos revenus locatifs dans le cadre du régime fiscal des Micro BIC. De plus, le classement en étoiles intervient dans le calcul de la taxe de séjour. Ce classement reste volontaire.

Nous sommes un **organisme accrédité pour ce classement**, notre **Service Expert** vous proposera les tarifs publics suivants (dégressivité possible si classement effectué le même jour et à proximité) :

1 <sup>er</sup>	180 € TTC
2 <sup>ème</sup>	160 € TTC
3 <sup>ème</sup>	160 € TTC
4 <sup>ème</sup>	150 € TTC
5 <sup>ème</sup>	150 € TTC
6 <sup>ème</sup>	130 € TTC
7 <sup>ème</sup>	130 € TTC
8 <sup>ème</sup>	110 € TTC

Le "**Meublé de Tourisme**" est une **villa**, un appartement, un "**gîte**" ou un **studio meublé** à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois et qui n'y élit pas domicile" (Code du Tourisme - Art D324-1)

"Les Meublés de Tourisme sont répartis dans l'une des catégories exprimées par le nombre d'étoiles croissant suivant leur confort, fixées par un arrêté" (Code du Tourisme - Art D324-2) "Ils sont classés de 1 à 5 étoiles"

Le Meublé de Tourisme est saisonnier, c'est à dire que le loueur ne doit pas louer à une même personne pour une **durée supérieure à 90 jours ou 12 semaines consécutives**. (Art 1-1 Loi Hoguet N°70-9 du 2 janvier 1970). Le logement classé doit être à l'usage exclusif du locataire, sans passage du propriétaire ou d'autres locataires, durant tout le séjour.

